



CONSEIL DES SAGES

CHARTRE

Préambule

Créé et légitimé par le Conseil Municipal en date du 29/09/2020, le Conseil des Sages est une instance consultative, sans pouvoir de décision qui travaille en étroite collaboration avec celui-ci.

Le Conseil des Sages est un groupe convivial, organisé, sans forme institutionnelle ou associative propre :

il s'agit de séniors, tous volontaires, bénévoles, engagés individuellement, égaux, sans distinction de hiérarchie, mais avec une représentativité établie et légitimée.

Il travaille au bien commun et à l'intérêt général et s'interdit toute défense d'intérêts particuliers.

En s'engageant dans le Conseil des Sages, ses membres, dans le respect de la présente charte, donnent un sens solidaire et citoyen à leur acte par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps et de leur écoute.

I. Rôles et objectifs :

- Réflexion pour apporter une aide aux élus, aux commissions municipales, au Conseil Municipal des enfants et aux habitants ;
- Consultation et concertation sur des projets à l'initiative du Conseil Municipal ou à sa propre initiative, en accord avec les élus ;
- Proposition de projets et d'actions réalisables en faveur du bien commun en veillant à ne pas se substituer aux structures existantes ;
- Ecoute des habitants et actions répondant aux attentes exprimées ;
- Retour sur les actions menées ;
- Sans exhaustivité, tous les sujets d'intérêts communaux.

II. Neutralité et confidentialité :

Le Conseil des Sages s'interdit toute discussion à caractère politique ou religieux dans ses débats.

Les membres s'astreignent à un devoir de discrétion dans la conduite et l'élaboration des propositions arrêtées en groupe avant présentation au conseil municipal pour décision.

Les communications à la presse locale, régionale ou autre seront soumises au préalable à l'aval des membres du bureau.

Le Conseil des Sages s'interdit toute prise de position durant la campagne électorale précédant les élections au conseil municipal. Les membres du Conseil des Sages s'engageant sur une liste présentée à l'élection du Conseil Municipal de Sausset les Pins devront démissionner du Conseil des Sages au moins 6 mois avant le premier tour des élections municipales.

III. Composition et critères de candidatures :

Le Conseil des Sages est composé au maximum d'autant de membres que le conseil municipal.

Chaque candidat doit répondre aux critères suivants :

- Habiter Sausset les Pins et être inscrit sur les listes électorales de la commune de Sausset les Pins ;
- Être préretraité ou retraité et sans activité professionnelle ;
- Être âgé au minimum de 55 ans ;
- Manifester la volonté d'intégrer le conseil des sages par un acte de candidature et adhérer à la présente Charte ;
- Ne pas être élu ou conjoint d'élu ;
- Les anciens élus conseillers municipaux peuvent être candidats en respectant un délai de 3 ans après la fin de leur mandat.

IV. Mode de désignation :

Les candidatures sont reçues par le bureau du Conseil des Sages qui les présente au Conseil Municipal. Elles sont ensuite examinées par celui-ci qui désignera les membres du Conseil des Sages à partir des critères suivants et ce, en application de l'article III :

- Recherche parité femmes / hommes ;
- Couverture géographique de la commune de Sausset les Pins avec un équilibre optimal de représentation de membres ;
- Eventail le plus large des catégories socio-professionnelles ;
- Représentation de la pyramide des âges ;
- Motivation et compétences des candidats.

Pour la première mise en place du Conseil des Sages, les candidatures seront reçues et étudiées par une commission composée du Maire, de deux adjoints ou conseillers municipaux de la majorité et de deux conseillers municipaux de l'opposition. La recherche du consensus devra prévaloir dans le choix des membres du Conseil des Sages.

Dans le cas où le nombre de candidatures serait supérieur au nombre de postes à pourvoir, la désignation se fera par tirage au sort.

V. Durée du mandat et renouvellement :

La durée d'un mandat est de 3 ans, renouvelable au maximum pour 2 mandats (6 ans) et, en tout état de cause, dans la limite du mandat en cours du conseil municipal.